

Covid 19 :

Quelques réglementations pour la reprise des Organismes de Formation à destination des stagiaires.

1/ Respect des gestes barrière et des règles de distanciation physique :

- La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'établissement, lieux de pause, couloirs, lieux de restauration, sanitaires, etc.).
- Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ces sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

2/ Recommandations sur l'organisation des enseignements :

- Pour assurer le respect des règles de distanciation physique, l'accueil simultané en centre ne sera pas toujours possible pour l'ensemble des stagiaires et apprentis. La réouverture de l'accueil dans les structures pourrait ainsi être organisée de manière progressive, en priorisant certains publics ou certaines formations, ou en redéfinissant les modalités d'organisation des formations.
- Les stagiaires seront impliqués comme responsables de leur propre sécurité et de celle des autres.
Pour chaque groupe d'apprenants, un temps d'explication des consignes sanitaires générales et spécifiques à l'établissement et de rappel de la responsabilité de chaque individu dans la lutte contre la propagation du virus sera prévu.
- Un accompagnement psycho-social pourra être réalisé au moment du retour en formation et / ou l'organisation de temps de dialogue lors des 1^{er} sessions de formation post reprise sur ce qui a été réalisé pendant le confinement, sur le maintien éventuel du lien à distance, ce qu'il a apporté, ce qui a été acquis, ce qui a été complexe...

Covid 19 :

Quelques réglementations pour la reprise des Organismes de Formation à destination des stagiaires.

3/ Priorisation du public accueilli :

- La priorisation pourrait tenir compte des publics suivants :
 - Les publics en fin de cycle pour préparation aux délivrances de certifications/examens ;
 - Les publics qui n'ont pu suivre les cours à distance (notamment du fait de l'absence de matériel informatique, de « réquisition » par l'employeur, de manque d'autonomie ou de difficultés d'assimilation et en cas de décrochage) ;
 - Les publics pour lesquels l'utilisation d'un plateau technique ou d'un atelier s'avère indispensable et pour lesquels les contenus de formation à distance sont insuffisants
 - Les personnes en situation de handicap, qui au-delà des situations mentionnées ci-dessus, ne pourraient bénéficier d'une formation à distance dans les conditions de qualité exigées du fait d'outils ne répondant pas aux normes d'accessibilité requises
 - Les publics inscrits dans les formations préparatoires : prépas apprentissage, prépas compétences, formations savoirs de base et préparatoires ;
 - Les publics qui ont « décroché », et qui ont rencontré des difficultés pédagogiques à suivre la formation à distance. Coronavirus (COVID-19).

- Le recours à la seule formation à distance pourrait quant à elle être privilégiée pour :
 - Les personnes qui doivent rester confinées pour des raisons sanitaires ;
 - Les parents dont l'école / la crèche de l'enfant ne rouvre pas le 11 mai ;
 - Les bénéficiaires qui le souhaitent et en font expressément la demande à l'établissement ;
 - Les bénéficiaires qui ne disposent pas de moyens de transports individuels ou collectifs pour se rendre dans la structure ou dans un tiers-lieu ;
 - Les mineurs, lorsque le représentant légal en fait expressément la demande.

4/ Adaptation des modalités et conditions d'accès aux examens :

- Remise des certifications selon les modalités du contrôle continu ;
- Adaptation les modalités d'appréciation des jurys et, le cas échéant, leurs compositions ;
- Décalage à minima les dates de délivrance quand le respect du calendrier initial est incompatible avec le respect des règles sanitaires ;
- Adaptation les durées de période en centres et/ou en entreprises pour tenir compte de la période de confinement.